



## COMMUNE DE BRIATEXTE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2020 A 19 H 00

L'an deux mille vingt et le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GLADE, Maire de Briatexte.

**Présents :** Mr GLADE Alain, ANGOSTO Richard, Mme GROSJEAN-BALARD Carole, Mr PONTIER Michel, Mme MONMAYRAN Michèle, Mr SAVIGNOL Hugues, Mme LLODEN Anne-Marie, Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine, Mr PELLIZZON Philippe, Mr URUTY Éric, Mme LAGATTU Laetitia, Mme HAAS Valérie, Mr FARGES Cédric, Mr SOUBAYE Nicolas, Mme BUTIN Audrey, MALARTRE Eloïse, Mme GHILACI Marion.

**Absent(s) excusé(s) :** Mr PELLIZZARI Gérard, Mme MARTINEZ Sonia (arrivée de Mme Martinez S. à 19h45).

**Procurator(s) :** Mr PELLIZZARI Gérard à Mr SOUBAYE Nicolas, Mme MARTINEZ Sonia à Mr PONTIER Michel.

**Secrétaire(s) :** Mr PONTIER Michel

Date de la convocation : 17/06/2020 – Affichée sur les panneaux administratifs le 17/06/2020

#### *I/ Adoption du procès verbal de la séance du 26/05/2020.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 26/05/2020 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

#### *II/ Décisions municipales :*

- D 2020-05-05-01 du 05/05/2020 : Vente de masques COVID-19 et la fixation des tarifs
- D2020-05-13-01 du 13mai 2020 : Demande de subvention pour l'adressage normalisé.

Le conseil municipal prend acte des décisions D2020-05-05-01 et 2020-05-13-01.

#### *III/ Délibérations :*

##### **D2020-06-24-01**

##### **Objet : Taux des taxes locales pour 2020**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes locales et invite l'assemblée à voter les taux d'imposition 2020 identiques à ceux de 2019.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition et après en avoir délibéré fixe les taux d'imposition 2020 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 14.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 74.67 %

***Délibération approuvée à l'unanimité***

##### **D2020-06-24-02**

##### **Objet : Vote du budget primitif 2020 - budget principal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif principal de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	406 540,40 €
Recettes d'investissement	406 540,40 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 048 566,20 €
Recettes de fonctionnement	1 048 566,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif principal pour l'année 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2020-06-24-03**

Mr GLADE, Mme Martine CLARAZ-ANGOSTO et Mr Hugues SAVIGNOL, membres de l'association gestionnaire ne prennent pas part au vote.

**Objet : Vote du budget primitif 2020 – budget annexe EHPAD**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif EHPAD de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	138 185,93 €
Recettes d'investissement	138 185,93 €

  

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	74 199,42 €
Recettes de fonctionnement	74 199,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif EHPAD pour l'année 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2020-06-24-04**

**Objet : Personnel – Actualisation du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

GRADE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE VACANT	QUOTITE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2	2	0	TC
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1	0	TC
GRADE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE VACANT	QUOTITE
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	TC
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1	0	TC
Adjoint Technique	3	3	0	TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2020-06-24-05**

**Objet : Complément de la délibération D2018-01-10 « Mise en place du RIFSEEP »**

Par délibération du 27/03/2018, n°D2018-01-10, le conseil municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le cas des agents contractuels de droit public n'avait pas été traité dans cette délibération. Il convient donc de préciser que le RIFSEEP bénéficie également à ces agents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délibération n° D2018-01-10 comme suit :

**Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2020-06-24-06**

**Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2020-06-24-07**

**Objet: Approbation du règlement intérieur de la formation des élus**

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités locales, par lequel le conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Briatexte.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**Arrivée de Mme MARTINEZ Sonia à 18h25.**

**D2020-06-24-08**

**Objet : Agrandissement du cimetière**

M. le Maire expose aux conseillers que le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit. Il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions existantes et à venir. Un examen détaillé des possibilités de création d'un nouveau cimetière ou d'agrandissement de l'existant a été conduit à plusieurs reprises : achat d'une parcelle à l'extérieur du village, achat de différentes parcelles à proximité du cimetière. Aucune de ces solutions ne s'est avérée possible ou bien réalisable à un coût raisonnable.

Afin de palier ce manque de place, l'acquisition d'un terrain avoisinant les 250 m<sup>2</sup> juxtaposant le cimetière est envisageable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'extension du cimetière actuel en acquérant un terrain d'environ 42 m de longueur sur 6 m de profondeur, situé dans son prolongement Sud-Ouest. Ce terrain serait détaché de la parcelle B2004, appartenant à Mmes DUC Gisèle et DUC Paulette, qui ont donné leur accord écrit pour une vente au prix forfaitaire de 7500 €. Cette solution présente les avantages de placer cette extension dans le prolongement naturel du cimetière actuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'agrandissement du cimetière par l'annexion d'une partie du terrain appartenant à Mmes DUC Gisèle et DUC Paulette et inscrit au plan cadastral sous le n°2005 de la section B pour une contenance avoisinant les 250m<sup>2</sup>.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2020-06-24-09**

**Objet : Convention « chantier d'insertion » entre le Foyer Léo Lagrange et la commune de Briatexte**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan de l'intervention du Foyer Léo Lagrange sur l'entretien de certains espaces publics de la commune.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention entre la commune de Briatexte et le Foyer Léo Lagrange a pour objet de fixer les modalités de la conduite du chantier d'insertion « Gestion de proximité des espaces publics de la commune de Briatexte » porté par l'Association Foyer Léo Lagrange sur les quartiers de la Commune de Briatexte.

Le chantier d'insertion est un outil à destination des personnes en situation d'exclusion qui vise à encourager une dynamique personnelle, sociale et professionnelle à partir d'une mise en situation de travail. Les activités supports confiées à l'association portent sur la propreté des espaces publics et l'entretien des espaces verts.

Le bilan étant positif, Mr le Maire propose de renouveler la convention sur la gestion de proximité des espaces publics entre le Foyer Léo Lagrange et la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention définissant les objectifs et les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion « Gestion de proximité des espaces publics de la commune de Briatexte ».
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer cette convention.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2020-06-24-10**

**Objet : Dénomination d'une voie publique**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

De plus le déploiement de la fibre optique géré par le Conseil Départemental du Tarn arrivant en 2020 sur la commune, il est nécessaire de disposer de ces adresses normalisées.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la dénomination pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune de Briatexte ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

**DENOMINATION DES VOIES  
COMMUNE DE BRIATEXTE**

Type de voie	Toponyme
Impasse	du Bouriou
Chemin	du Moulin
Route	du Claux
Chemin	de Longasse
Chemin	de La Borie Basse
Chemin	de Courtes
Chemin	D'en Tounoye
Route	de Graulhet
Lieu dit	En Ségur
Chemin	D'en Ségur
Lieu dit	La Mouline
Route	de Ricardens
Chemin	de Péduran
Lieu dit	Calazin
Hameau	de Puech de Fos
Chemin	des Combets haut
Chemin	des Combets
Hameau	des Massots
Route	de Cabanes
Route	De Saint Martin
Chemin	du Téoulet
Lieu dit	L'escaboule
Hameau	d'En Galinier
Lieu dit	Labarthessié
Hameau	de Grèzes
Route	de Saint-Paul
Lieu dit	La Pioche
Route	De la Carrelié
Lieu dit	Les Moulières
Lieu dit	La Bourdette

Type de voie	Toponyme
Route	De la Gasconne
Route	de la Rivière
Rue	Grand Carrière
Route	du Bouriou
Route	du Claux
Hameau	de Belbèze
Chemin	de Belbèze
Lieu dit	La Soucarié
Lieu dit	La Fédal
Lieu dit	La Cabetarié
Lieu dit	Jammalet
Impasse	de Courtès
Lieu dit	Les Caussinières
Hameau	Namans
Chemin	de Puech Mecho
Lieu dit	Namans Bas
Lieu dit	La Teulière
Chemin	de Miquelou
Chemin	des Délices
Route	De Puybegon
Chemin	de Larroque
Route	de la Taurounié
Plaine	de la Pioche
Lieu dit	Las Costes
Route	de Busque
Lieu dit	La Millotte basse
Lieu dit	Crouxou
Route	de la Sabaterie
Hameau	de La Pélisserie
Lieu dit	L'Arnaude

*Délibération approuvée à l'unanimité*

D2020-06-24-11

**Objet : Commission d'attribution des logements sociaux Tarn habitat**

Par délibération du 26/05/2020, n° D2020-05-26-06, le conseil municipal a déclaré élue Mme Michèle MONMAYRAN, en qualité de conseillère municipale représentant la Commune au sein de la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat

M. le Maire propose d'élire un suppléant pour remplacer Mme Michèle MONMAYRAN en cas d'indisponibilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du membre du conseil municipal appelé à siéger à la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat.

- **DECIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée dudit représentant suppléant parmi les membres du conseil municipal :

Fait acte de candidature : Mr Philippe PELIZZON.

Le vote a donné les résultats suivants :

- |   |    |
|---|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :        | 0  |
| - Nombre de votants :   | 19 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0  |
| - Nombre de suffrages exprimés :  | 19 |
| - Majorité absolue :  | 10 |

Nombre de suffrage obtenu par Mr Philippe PELIZZON : 19

- **DECLARE ELUE** Mr Philippe PELIZZON, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de conseiller municipal représentant suppléant de la Commune au sein de la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat.

***Délibération approuvée à l'unanimité***

La séance est levée à 20h05.

Le Maire,  
Alain GLADE

